INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE 23 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Les membres du Conseil participent en présentiel à la séance du Conseil de la MRCVR. La séance est diffusée en direct sur la plateforme NEO et est disponible en différé sur cette même plateforme ainsi que sur la chaîne YouTube de la MRCVR.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant
Monsieur François Berthiaume, conseiller
Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Nadine Viau, conseillère
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, présidant la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-11-348

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
   - 4.1 Procès-verbaux
     - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022

Formules Municipales - No 5614-Ptst

4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022

4.2 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

4.3 Nomination au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent

4.4 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du Conseil d'administration

5. Affaires courantes

5.1 Évènement cycliste et historique L'enfer des Patriotes : demande de commandite

5.2 Subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2023

5.3 Subvention à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour soutenir l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023

5.4 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025

5.5 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026

5.6 Dossier de la rivière Richelieu – Suite : offre d'accompagnement

6. Ressources financières et matérielles

6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2023

6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023

6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

6.2 Entretien de l'ascenseur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement de contrat

6.3 Adoption de la grille tarifaire 2023 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

6.4 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2023

6.5 Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec : établissement de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement

6.6 Réseau de transport métropolitain (exo) : prolongation du bail de location

6.7 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

6.8 Bordereau des comptes à payer

7. Comités de la MRCVR

   7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 24 août 2022 du Comité sur les investissements

8. Aménagement du territoire et mobilité

   8.1 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier 438582 – Saint-Antoine-sur-Richelieu

   8.2 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier 438581 – Saint-Denis-sur-Richelieu

   8.3 Modifié : Contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

      8.3.1 Résolution de contrôle intérimaire

      8.3.2 Avis de motion

      8.3.3 Présentation et dépôt

   8.4 Retiré : Sentier multifonctionnel nord-sud pour relier la Route Verte au Sentier OKA–Mont-Saint-Hilaire, entre Carignan et Saint-Basile-le-Grand – Demande de modification du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

   8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

      8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-24-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364)

      8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

         8.5.2.1 Règlement numéro 1235-22 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89

         8.5.2.2 Règlement numéro 1235-23 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments

         8.5.2.3 Règlement numéro 1235-24 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît

Formules Municipales - No 5614-Prst

8.5.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Culturel

9.1.1 Demande d'aide financière pour l'année 2023 : Chants de Vielles

9.2 Économique

9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2023

9.2.2 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) : projets recommandés

9.3 Social

9.3.1 Démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : demande de report d'échéance

10. Environnement

10.1 Écocentre régional : compensation financière à la Ville de Carignan pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles : protocole d'entente 2023

10.2 Contrat de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables : prolongation du contrat

10.3 Cours d'eau

10.3.1 Demande d'entretien – Branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente à Carignan

10.3.2 Demande d'entretien – Cours d'eau Sans nom # 50 à Carignan

10.3.3 Déclaration de compétence à l'égard de la construction de ponceaux dans les cours d'eau et de certains travaux en rive et sur le littoral

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Appui – Centre de formation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) : demande de partenariat

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt

12.2 Règlement numéro 86-22-3 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

12.3 Règlement numéro 72-22-1 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

13.2 Prolongation de trois (3) mois – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable)

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

13.4 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

13.5 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau (remplacement de congé de maternité)

13.6 Modification de l'organigramme

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

14.1 Renouvellement de la Convention d'exploitation dans le cadre de l'Entente -cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale

15. Demandes d'appui

15.1 MRC de Thérèse-De Blainville : demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

Et, en y modifiant le point 8.3 afin qu'il soit libellé comme suit :

8.3 Contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Et, en y retirant le point suivant :

8.4 Sentier multifonctionnel nord-sud pour relier la Route Verte au Sentier OKA–Mont-Saint-Hilaire, entre Carignan et Saint-Basile-le-Grand – Demande de modification du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, présent à la séance, s'adresse aux membres du Conseil, et plus particulièrement à la préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, afin de présenter ses condoléances pour la perte de monsieur Jacques Vincent, citoyen de la municipalité.

La préfète le remercie et informe monsieur Berner que ce message sera transmis aux membres de la famille de monsieur Vincent.

Monsieur Berner souligne également le retrait d'un certain pourcentage de panneau de signalisation d'arrêt en la ville d'Otterburn Park et donne ses félicitations à cet effet à la mairesse de la ville en faisant un pendant avec l'environnement et la santé.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022

22-11-349 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022

22-11-350 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2022 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau

22-11-351 ATTENDU QUE l'article 128 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les délégué(e)s de chacune des MRC sont au nombre de trois;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 de cette loi, le (la) préfet(-ète) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRCVR doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux autres délégué(e)s parmi ses membres;

22-11-351 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du Code municipal du Québec, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) substitut à chacun(e) des trois délégué(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau, ainsi qu'à la nomination de leur substitut, pour l'année 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE monsieur Normand Teasdale, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est nommé à titre de deuxième délégué et que monsieur Patrick Marquès, maire de la ville de Carignan, soit et est nommé à titre de troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est première déléguée d'office, pour l'année 2023.

QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, soit et est nommée à titre de membre substitut de la première déléguée, que monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut du second délégué et que monsieur François Berthiaume, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut du troisième délégué, pour l'année 2023, et ce, advenant leur impossibilité à remplir leurs fonctions.

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Nomination au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent

22-11-352

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent (RIPRSL) doit procéder à la nomination des membres de son comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la RIPRSL est composé de sept membres choisis parmi les délégués(e) de son conseil d'administration, lequel conseil est formé d'un(e) délégué(e) membre de son conseil municipal nommé(e) par résolution de chacune des municipalités parties à l'entente relative à la création de la RIPRSL;

ATTENDU QUE quatre des sept membres du comité exécutif de la RIPRSL doivent être désignés parmi les délégué(e)s du conseil d'administration provenant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ainsi que des municipalités de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les quatre membres doivent être recommandés par une résolution adoptée par le Conseil de la MRCVR

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-352 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, Patrick Marquès, maire de la ville de Carignan, et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, soient et sont les personnes dont les candidatures sont recommandées pour combler les postes et siéger au sein du comité exécutif de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La préfète en profite pour féliciter monsieur Martin Dulac, à titre de président, pour le travail accompli durant la dernière année pour les communautés de la MRCVR.

4.4 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du Conseil d'administration

22-11-353

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a été constitué le 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE cinq des membres du Conseil d'administration (CA) de l'ORHVR sont nommés par le Conseil de la MRCVR conformément à l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à ces nominations par l'adoption de résolutions à cet effet;

ATTENDU QUE lors du tirage au sort effectué à la première assemblée du CA de l'ORHVR, conformément à l'article 4 c) des Lettres Patentes, monsieur Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, nommé par le Conseil de la MRCVR à titre de membre et administrateur du CA, a obtenu un premier mandat de deux ans;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de monsieur Dulac à titre de membre du CA de l'ORHVR, et ce pour trois ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU DE renouveler le mandat de monsieur Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, à titre de membre nommé par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour trois ans, lequel mandat est renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Évènement cycliste et historique L'enfer des Patriotes : demande de commandite

22-11-354

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans la valorisation de la zone agricole, la mise en valeur du patrimoine et le développement du tourisme sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2022, la MRCVR, par la résolution numéro 22-03-097, a soutenu financièrement la première édition de l'évènement cycliste L'enfer des Patriotes tenue au printemps 2022;

ATTENDU QUE ce type de course cycliste est unique en son genre, possède un grand potentiel de rayonnement pour les municipalités rurales et est complémentaire aux actions que la MRCVR compte prendre au niveau du cyclotourisme;

ATTENDU QUE l'entreprise Flandrien Organisation inc. a soumis à l'attention de la MRCVR un Plan de commandites relatif à la tenue de l'événement au printemps 2023 en échange de visibilité;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite être partenaire de ce projet dans la mesure où toutes les autorisations requises pour l'évènement soient obtenues et déposées à la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souscrit à la proposition de partenariat OR du Plan de commandites de Flandrien Organisation inc., au montant de 5 000 $, dans le cadre de l'évènement cycliste et historique L'enfer des Patriotes, dont la tenue est prévue au printemps 2023, dans la mesure où toutes les autorisations requises pour l'évènement soient obtenues et déposées à la MRCVR.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente de partenariat, ainsi que tout document utile et nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie pour soutenir les activités de la Table de concertation régionale de la Montérégie pour l'année 2023

22-11-355

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-355 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. 47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001) permet à l'Agglomération d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la TCRM ont entériné, via la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 15 000 $.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Subvention à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour soutenir l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023

22-11-356

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenue et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

22-11-356 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1), les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la TPECS ont entériné, via la résolution 2022-10-18-684, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023.

DE contribuer à ladite entente via une subvention de 76 921,53 $.

DE procéder au versement de la subvention dans les 60 jours suivant la signature du protocole.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025

22-11-357

ATTENDU l'importance des retombées que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et plus particulièrement les réseaux multifonctionnels;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-357(suite) ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, des MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de Tourisme Montérégie à signer une Entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 $ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025.

DE désigner Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional :
2023 : 5 000 $ 2024 : 5 000 $ 2025 : 5 000 $

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ladite Entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026

22-11-358 ATTENDU l'importance du secteur forestier en Montérégie;

ATTENDU le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022;

ATTENDU QUE les partenaires de l'Entente 2020-2022, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, maintenant ministère des Affaires municipales, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi, souhaitent signer une nouvelle Entente pour une durée de trois ans;

22-11-358 (suite)

ATTENDU QU'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 $ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

ATTENDU QU'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026.

DE désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente.

DE confirmer la participation financière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant les montants maximums suivants par année provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional :
2023 : 4 800 $ 2024 : 4 800 $ 2025 : 4 800 $

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ladite Entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Dossier de la rivière Richelieu – Suite : offre d'accompagnement

22-11-359

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite se positionner stratégiquement face à la protection et les usages de la rivière Richelieu, cours d'eau significatif, historique et symbolique qui bordent plusieurs des municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite avoir un accompagnement dans son processus de positionnement à cet égard afin que celui-ci soit clair et solidaire pour l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a octroyé un premier mandat d'accompagnement consistant en la réalisation d'une analyse systémique de la rivière Richelieu et la proposition de pistes d'encadrement pouvant permettre de préserver la santé et le bien-commun à Matière Brute Transformation inc., le tout conformément aux dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Formules Municipales - No 5614-Pfst

22-11-359 (suite) ATTENDU QUE la MRCVR désire continuer le travail déjà entamé et qu'à cet égard, il est opportun d'octroyer un mandat d'accompagnement pour consolidation de la vision politique et constitution de la capacité d'agir à la firme ayant réalisée la première phase de l'étude, soit Matière Brute Transformation inc., étant satisfaite des tâches accomplies;

ATTENDU QUE Matière Brute Transformation inc. a soumis une offre de service à la MRCVR en date du 20 octobre 2022, au montant de 11 673,75 $, plus les taxes applicables, pour continuer la suite du travail amorcé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre de service soumise, donnent leur accord à l'octroi de ce mandat, sans autres démarches, conformément au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer le mandat d'accompagnement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour la consolidation de la vision politique et constitution de la capacité d'agir dans le cadre du dossier de la rivière Richelieu, à Matière Brute Transformation inc., au montant de 11 673,75 $, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service soumise le 20 octobre 2022.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'offre de service tenant lieu de contrat ainsi que tout document nécessaire et utile pour donner suite à ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. <u>RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES</u>

6.1 Prévisions budgétaires pour l'année 2023

6.1.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023

Septième partie du budget

22-11-360 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre municipalités concernées par cette septième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

22-11-360 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 110 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sixième partie du budget

22-11-361

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept municipalités concernées par cette sixième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 325 986 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

22-11-362

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 *du Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf municipalités concernées par cette cinquième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

Formules Municipales - No 5614-Pist

22-11-362 (suite) EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 76 925 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

22-11-363 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette quatrième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 2 689 235 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

22-11-364 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclut également les dépenses relatives à la gestion de l'Écocentre régional;

22-11-364 (suite) ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette troisième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes, ainsi que la gestion de l'Écocentre régional, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 7 770 951 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

22-11-365 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des treize municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 454 890 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

22-11-366 ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-366 (suite) ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 436 738 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1.2 Répartition des dépenses par municipalité

22-11-367 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation de quatre municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 5 110 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 5 110 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec et la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles, soient assumées par quatre municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu	1 277,50 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	1 277,50 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	1 277,50 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	1 277,50 $

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-368

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975 de cette loi;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des sept municipalités membres de la MRCVR relevant du *Code municipal du Québec*, pour un montant de 325 986 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 325 986 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par les sept municipalités relevant du *Code municipal du Québec* et ainsi réparties :

McMasterville	62 719 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	32 547 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	35 308 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	43 300 $
Saint-Jean-Baptiste	61 917 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	38 036 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	52 159 $

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-369

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 76 925 $

Formules Municipales - No 5614-Ptst

22-11-369 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 76 925 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	14 752 $
Carignan	9 057 $
Chambly	18 140 $
McMasterville	2 797 $
Mont-Saint-Hilaire	13 559 $
Otterburn Park	4 348 $
Saint-Basile-le-Grand	9 257 $
Saint-Jean-Baptiste	2 097 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 918 $

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-370

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte, de transport et de conditionnement des matières recyclables à des municipalités du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze municipalités membres de la MRCVR pour un montant de 2 689 235 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 2 689 235 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services à être rendus pour la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	789 427 $
Carignan	365 507 $
McMasterville	182 253 $
Mont-Saint-Hilaire	608 205 $
Otterburn Park	258 548 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	57 942 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	56 671 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	79 927 $
Saint-Jean-Baptiste	112 052 $

Saint-Marc-sur-Richelieu	74 623 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	104 080 $

22-11-370 (suite)

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-371

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte et transport des matières organiques, des services de collecte, transport et élimination des matières ultimes et la gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de onze municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 7 770 951 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur François Berthiaume

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 469 303 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services de collecte et transport des matières organiques et les services de collecte, transport et élimination des matières ultimes, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	1 934 554 $
Carignan	836 449 $
McMasterville	445 864 $
Mont-Saint-Hilaire	1 410 266 $
Otterburn Park	644 609 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	137 798 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	152 127 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	213 115 $
Saint-Jean-Baptiste	280 410 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	181 808 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	232 303 $

QUE les dépenses de 1 301 648 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services à être rendus par l'Écocentre régional, soient assumées par dix municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	395 542 $
Carignan	187 279 $
McMasterville	93 204 $
Mont-Saint-Hilaire	276 563 $
Otterburn Park	131 808 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	30 329 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	42 445 $

Formules Municipales - No 5614-Plus

Saint-Jean-Baptiste	59 391 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	35 555 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	49 532 $

22-11-371 (suite) QUE les dépenses relatives à l'Écocentre régional soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-372 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 454 890 $

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 454 890 $ établies aux prévisions budgétaires 2023, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-373 ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2023, portant sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 23 novembre 2022;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

22-11-373 (suite)

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la MRCVR pour un montant de 5 436 738 $;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 487 936 $, la participation est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée en vertu du Règlement numéro 64-15 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et au paiement des quotes-parts;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 2 948 802 $, relative au traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 487 936 $, une taxe de 0,0111 $ du cent dollar d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée :

Beloeil	486 372 $
Carignan	255 800 $
Chambly	530 503 $
McMasterville	86 407 $
Mont-Saint-Hilaire	403 787 $
Otterburn Park	118 793 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	51 776 $
Saint-Basile-le-Grand	269 592 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	41 888 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	56 790 $
Saint-Jean-Baptiste	57 955 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	48 555 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	79 718 $

QUE le montant de 2 948 802 $, établi aux prévisions budgétaires 2023 touchant le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit assumé par les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités :

Beloeil	603 624 $
Carignan	255 333 $
Chambly	663 003 $
McMasterville	148 234 $
Mont-Saint-Hilaire	388 884 $
Otterburn Park	188 342 $
Saint-Antoine-sur-Richelieu	40 594 $
Saint-Basile-le-Grand	366 373 $
Saint-Charles-sur-Richelieu	41 350 $
Saint-Denis-sur-Richelieu	60 405 $
Saint-Jean-Baptiste	80 972 $
Saint-Marc-sur-Richelieu	50 149 $
Saint-Mathieu-de-Beloeil	61 539 $

Formules Municipales - No 5614-Prst

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Entretien de l'ascenseur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement de contrat

22-11-374 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour l'entretien de l'ascenseur de son siège social situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7, et ce, pour un contrat de cinq ans couvrant la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu d'octroyer le contrat à Services MAXI Ascenseurs et Monte-Charges inc. ayant soumis une offre de services au montant de 5 947,20 $, taxes incluses, avec indexation annuelle en décembre de chaque année, le tout en conformité au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle, au Règlement numéro 66-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour l'entretien de l'ascenseur du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7, à Services MAXI Ascenseurs et Monte-Charges inc. au montant de 5 947,20 $, taxes incluses, et ce, pour une durée de cinq ans couvrant la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2027.

QUE le contrat soit indexé annuellement au mois de décembre de chaque année.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Adoption de la grille tarifaire 2023 relative à des services de collecte adaptés offerts aux établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) des territoires desservis par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

22-11-375 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence relativement à la gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités et villes de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

22-11-375 (suite)

ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR est responsable de la collecte, du transport et du conditionnement des matières recyclables, des matières organiques et des déchets ultimes;

ATTENDU QUE cette responsabilité vise systématiquement le service aux unités résidentielles donc, à l'exception des habitations saisonnières, de tout lieu d'entreprise ou place d'affaires, de toute institution à but lucratif ou non, et de tout local distinct où s'exerce une activité à caractère économique ou administrative;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRCVR a octroyé des contrats à une entreprise;

ATTENDU QUE ces contrats prévoient, outre le service résidentiel en bordure de rue, la possibilité de desservir des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI), incluant des multilogements ou des unités regroupées de 12 unités ou plus avec des services adaptés à leurs besoins, tels que des services par conteneurs aux dimensions multiples et collectés à des fréquences variables, ainsi que des services par bacs roulants;

ATTENDU QUE la MRCVR ne peut pas facturer directement ces services supplémentaires, les municipalités et villes devant elles-mêmes les facturer aux bénéficiaires de ces services;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités et villes desservies de pouvoir procéder à une facturation des services à des montants qui couvrent les coûts réels;

ATTENDU QUE les différents services supplémentaires offerts au secteur ICI, via les contrats régionaux de la MRCVR à certains établissements de son territoire qui en font la demande, doivent faire l'objet d'une tarification spéciale;

ATTENDU QUE la tarification doit être prévue aux règlements des municipalités et villes concernées et qu'il est aussi souhaitable que cette tarification soit uniforme;

ATTENDU QUE dans cette optique, il a été convenu que la MRCVR prépare et adopte une grille de tarification des services supplémentaires qui pourra être reprise intégralement par les municipalités et villes concernées pour les inclure à leur règlement respectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de la grille tarifaire des services pour l'année 2023

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la grille relative à la tarification pour l'année 2023 des services supplémentaires pour le secteur industriel, commercial et institutionnel desservis sur le territoire des municipalités et villes concernées par la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est adoptée telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

6.4 FQM Assurances inc. : renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2023

22-11-376 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit maintenir une assurance de dommages en vigueur afin d'assurer une protection adéquate de ses activités et de ses actifs;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de renouvellement de la police d'assurance de dommages avec FQM Assurances inc. pour l'année 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler de la police d'assurance de dommages pour l'année 2023 afin d'assurer les risques de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de la FQM Assurances inc. au montant de 60 744,61 $, taxes incluses, pour le renouvellement de la police d'assurance de dommages de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023, laquelle couvre la période du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

QUE la directrice du Service des ressources financières et matérielles soit autorisée à faire tous les changements jugés utiles et nécessaires dans le cadre de ce renouvellement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec : établissement de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement

22-11-377 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adhéré au programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le PRR a fait l'objet d'une révision majeure au cours de la dernière année et que des nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernent le 29 juin 2022;

ATTENDU QUE pour mettre en application les nouvelles normes du PRR, tous les partenaires municipaux qui participent au programme doivent adopter une résolution établissant la valeur uniformisée maximale admissible sur leur territoire, laquelle ne peut excéder 150 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRCVR, de répondre favorablement à cette exigence de la SHQ

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'établir, dans le cadre du programme RénoRégion (PRR) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la valeur uniformisée maximale admissible d'un logement sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à un montant de 150 000 $.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Réseau de transport métropolitain (exo) : prolongation du bail de location

22-11-378

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (exo) occupe actuellement des locaux au sein du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aux termes d'un bail de location signé le 30 avril 2019, dont l'application était rétroactive au 1er février 2019;

ATTENDU QU'avant l'échéance de ce bail prévue le 31 mai 2021, exo et la MRCVR ont signé une Convention de modification de bail pour prolonger celui-ci d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2022, avec deux options de renouvellement de six (6) mois chacune, pouvant mener jusqu'au 31 mai 2023;

ATTENDU QU'exo s'est prévalu de ces deux options de renouvellement et que le bail actuellement en vigueur vient à échéance le 31 mai 2023;

ATTENDU QU'exo souhaite prolonger le bail d'une année supplémentaire, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, avec deux options de renouvellement, une première couvrant une période de sept (7) mois, soit du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024, et une deuxième couvrant une période de six (6) mois, soit du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025;

ATTENDU QUE l'article 15 dudit bail permet, nonobstant la durée du bail, de le modifier en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la durée du bail, les options de renouvellement et le loyer, toutes les autres dispositions prévues à celui-ci demeurent inchangées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la prolongation du bail intervenu entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Réseau de transport métropolitain (exo) le 30 avril 2019 incluant les modifications y étant été apportées, lequel vient à échéance le 31 mai 2023, le tout aux mêmes termes et conditions à l'exception de la durée du bail, des options de renouvellement et du loyer.

QUE ledit bail soit prolongé pour une année supplémentaire, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, avec deux options de prolongation, une première couvrant une période de sept (7) mois, soit du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024, et une deuxième couvrant une période de six (6) mois, soit du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Formules Municipales - No 5614-Prist

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

22-11-379

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) peut, en vertu du principe énoncé au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à des fins particulières et en réserver les montants de façon formelle, nommé Excédent de fonctionnement affecté,

ATTENDU QUE ce principe s'appuie sur les normes décrites dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada;

ATTENDU QUE cette pratique permettra une gestion financière et un suivi mieux adapté à la situation de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer précisément ces fonds, à titre d'excédents de fonctionnement affectés

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jule Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu détermine, à titre d'excédents de fonctionnement affectés, les fonds suivants:

Fonds pour la mise en œuvre du Plan de développement du réseau de mobilité active (PDRMA)	250 000 $
Fonds de développement des communautés	110 000 $
Fonds pour le programme Vitalité rurale	215 800 $
Fonds d'appui à l'entrepreneuriat	30 000 $
Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif	26 145 $
Fonds pour le programme d'innovation dans le secteur manufacturier	48 360 $
Fonds de microcrédit agricole (incluant un montant de 5 000 $ reçu de Financement agricole Canada)	45 000 $
Total :	**725 305 $**

QUE les sommes déterminées pour l'établissement de ces fonds, nommés excédents de fonctionnement affectés, proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Bordereau des comptes à payer

22-11-380 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 28 743,75 $ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-381 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le montant de 199 936,40 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-382 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 337 592,61 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-383 IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 157 854,91 $ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22-11-384

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 159 946,44 $ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-385

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 245 639,80 $ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-386

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 522,10 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-11-387

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 503 089,65 $ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 23-11, des chèques numéros C0024673 à C0024675, des paiements en ligne numéros L2200163 à L2200177, des paiements par dépôt direct numéros P2200706 à P2200764 et des paiements par carte de crédit numéros V2200145 à V2200161, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 24 août 2022 du Comité sur les investissements

22-11-388 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 24 août 2022 du Comité sur les investissements, maintenant remplacé par le Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier 438582 – Saint-Antoine-sur-Richelieu

22-11-389 ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'adoption de *la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures de même qu'au financement public de ces activités* (L.Q. 2022, chapitre 10), a édicté *la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure* (L.Q. 2022, chapitre 10, article 1) (LMF), laquelle est entrée en vigueur le 23 août 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la LMF, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) doit réaliser des études hydrogéologiques et mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité de l'eau des puits forés pour la recherche d'hydrocarbures;

ATTENDU QUE pour ce faire, des puits d'observation doivent être forés dans un rayon de 200 mètres des puits forés pour la recherche d'hydrocarbures;

ATTENDU QU'un puits pour la recherche d'hydrocarbures existe sur le lot numéro 4 833 156 à Saint-Antoine-sur-Richelieu, lequel est situé en zone agricole, et que des puits d'observation doivent être forés dans un rayon de 200 mètres;

ATTENDU QUE le MERN a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéro 4 833 156, 4 833 155, 4 833 060, 4 833 504 et 4 833 505, soit spécifiquement pour l'aménagement de puits d'observation et d'activités de suivi de la qualité de l'eau souterraine, sur une superficie de 12,57 hectares (dossier 438582);

ATTENDU QUE la CPTAQ sollicite la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) quant à la demande présentée par le MERN;

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-389 (suite) ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE compte tenu de la nature de la demande, il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le MERN s'engage à démanteler les puits d'observation et à remettre en état les lieux au terme de la période de suivi de la qualité de l'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 438582) pour les fins d'aménagement de puits d'observation et d'activités de suivi de la qualité de l'eau sur les lots numéro 4 833 156, 4 833 155, 4 833 060, 4 833 504 et 4 833 505, d'une superficie de 12,57 hectares, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

DE recommander favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande puisqu'elle ne contrevient pas aux orientations, objectifs et critères du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ni aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier 438581 – Saint-Denis-sur-Richelieu

22-11-390 ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'adoption de la Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures de même qu'au financement public de ces activités (L.Q. 2022, chapitre 10), a édicté la Loi mettant fin à la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, à la production d'hydrocarbures et à l'exploitation de la saumure (L.Q. 2022, chapitre 10, article 1) (LMF), laquelle est entrée en vigueur le 23 août 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la LMF, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) doit réaliser des études hydrogéologiques et mettre en œuvre un programme de suivi de la qualité de l'eau des puits forés pour la recherche d'hydrocarbures;

ATTENDU QUE pour ce faire, des puits d'observation doivent être forés dans un rayon de 200 mètres des puits forés pour la recherche d'hydrocarbures;

ATTENDU QU'un puits pour la recherche d'hydrocarbures existe sur le lot numéro 3 698 670 à Saint-Denis-sur-Richelieu, lequel est situé en zone agricole, et que des puits d'observation doivent être forés dans un rayon de 200 mètres;

22-11-390 (suite)

ATTENDU QUE le MERN a adressé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots numéro 3 698 670, 3 698 660 et 3 408 017, soit spécifiquement pour l'aménagement de puits d'observation et d'activités de suivi de la qualité de l'eau souterraine, sur une superficie de 12,57 hectares (dossier 438581);

ATTENDU QUE la CPTAQ sollicite la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) quant à la demande présentée par le MERN;

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE compte tenu de la nature de la demande, il n'existe pas d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

ATTENDU QUE le MERN s'engage à démanteler les puits d'observation et à remettre en état les lieux au terme de la période de suivi de la qualité de l'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture présentée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier 438581) pour les fins d'aménagement de puits d'observation et d'activités de suivi de la qualité de l'eau sur les lots numéro 3 698 670, 3 698 660 et 3 408 017, d'une superficie de 12,57 hectares, à Saint-Denis-sur-Richelieu.

DE recommander favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande puisqu'elle ne contrevient pas aux orientations, objectifs et critères du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ni aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

Formules Municipales - No 5614-Prist

8.3.1 Résolution de contrôle intérimaire

22-11-391

ATTENDU QUE la multiplication des centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE ce type d'usage comporte des nuisances et des contraintes environnementales, notamment en matière de bruit et de consommation énergétique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire l'implantation ou l'accroissement de ce type d'usage jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, la MRCVR a adopté la résolution numéro 20-05-242 afin d'amorcer la révision de son SAD, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU.);

ATTENDU QU'un avis de motion est donné en vue de l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au SAD de la MRCVR;

ATTENDU QUE la MRCVR peut adopter une résolution de contrôle intérimaire conformément à l'article 62 LAU

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE décréter par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TERRITOIRE ET DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et visent à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies, exercés à titre d'usage principal ou accessoire, jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

Pour les fins d'application de la présente résolution, la terminologie suivante s'applique :

22-11-391 (suite)

Centre de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies : Lieu physique où sont regroupés et entreposés différents équipements électroniques ou informatiques, notamment des serveurs informatiques, des ordinateurs centraux (serveurs) et des équipements de stockage de données. Ces lieux offrent un service de traitement et/ou de production et/ou d'entreposage de données. Plus particulièrement, ils servent notamment à :

- emmagasiner les informations nécessaires aux activités d'une entreprise tout en offrant une mutualisation d'un service d'hébergement des données à plusieurs entreprises dans un même endroit;
- offrir un service de registres de transactions, de stockage et de transmission d'informations en utilisant la technologie de la chaîne de bloc qui sert, entre autres, à soutenir le minage de la cryptomonnaie.

Chaîne de blocs : Base de données distribuée et sécurisée, dans laquelle sont stockées chronologiquement, sous forme de blocs liés les uns aux autres, les transactions successives effectuées entre ses utilisateurs depuis sa création.

Cryptomonnaie : Monnaie virtuelle utilisée pour des échanges de biens ou de services, de pair à pair, généralement de manière indépendante du système bancaire ou de toute politique monétaire, et dont l'émission et les transactions reposent sur la technologie des chaînes de blocs.

Minage : Opération qui repose sur un mécanisme de validation et qui permet l'ajout de blocs à un réseau de cryptomonnaie, en échange d'une prime de minage.

Usage principal : Fin principale à laquelle un terrain, un bâtiment, une construction ou une de leurs parties est utilisé, occupé, destiné ou traité pour être utilisé ou occupé.

Usage accessoire : Usage qui s'ajoute à un usage principal, qui en constitue le prolongement normal et logique et qui est exercé sur le même lot ou terrain que ce dernier.

ARTICLE 4 INTERDICTIONS

Sur l'ensemble du territoire de la MRCVR est interdit l'implantation ou l'accroissement des activités d'un centre de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies exercé à titre d'usage principal ou accessoire.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Ptst

8.3.2 Avis de motion

22-11-392 UN AVIS DE MOTION EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE, À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION OU L'ACCROISSEMENT DE CENTRES DE GESTION, DE TRAITEMENT, DE PRODUCTION OU D'ENTREPOSAGE DE DONNÉES OU DE MINAGE DES CRYPTOMONNAIES JUSQU'À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉGIONAL INSCRIT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRCVR SERA PRÉSENTÉ POUR ADOPTION.

8.3.3 Présentation et dépôt

Monsieur Normand Teasdale présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 91-22 visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centres de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies jusqu'à l'établissement d'un cadre réglementaire régional inscrit au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

8.4 Sentier multifonctionnel nord-sud pour relier la Route Verte au Sentier OKA–Mont-Saint-Hilaire, entre Carignan et Saint-Basile-le-Grand – Demande de modification du Plan directeur du Réseau vélo métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal

Ce point est retiré.

8.5 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.5.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-24-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364)

22-11-393 ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 22-10-397, a adopté le règlement numéro 483-24-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de procéder à certains ajustements afin de mieux encadrer les constructions de bâtiments dans le secteur centre et d'autoriser l'implantation d'un centre sportif;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-24-U est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

22-11-393 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-24-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.5.2.1 Règlement numéro 1235-22 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89

22-11-394

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2022-387, a adopté le règlement numéro 1235-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-22 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

8.5.2.2 Règlement numéro 1235-23 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments

22-11-395

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2022-388, a adopté le règlement numéro 1235-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-23 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.2.3 Règlement numéro 1235-24 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît

22-11-396

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2022-389, a adopté le règlement numéro 1235-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

22-11-396 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-24 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlement numéro 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003 concernant la norme applicable au frontage minimal dans la zone R-11

22-11-397

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2022-10-334 a adopté le règlement numéro 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les usages autorisés dans la zone Ca-10;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2009-003-07 est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-003-07 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-003 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit, et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Demande d'aide financière pour l'année 2023 : Chants de Vielles

22-11-398 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) intervient dans le développement économique et culturel sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE l'organisme Chants de Vielles a déposé, pour l'année 2023, une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique relative à l'aide financière accordée par la MRCVR au montant de 24 500 $ pour la production d'une étude de provenance, d'achalandage et de retombées économiques portant sur l'édition 2023 du Festival Chants de Vielles et pour couvrir, en partie, l'embauche d'une ressource à la coordination afin de poursuivre son développement et maximiser les retombées de ses différents projets;

ATTENDU QUE le Festival Chants de Vielles est un événement qui contribue au rayonnement de la région et qui dynamise le milieu de vie rural du territoire de la MRCVR depuis près de 10 ans auprès d'une clientèle composée de citoyen(ne)s et de visiteur(euse) s;

ATTENDU QUE la MRCVR a prévu des sommes au niveau de la culture pour soutenir les organismes du milieu;

ATTENDU QU'un bilan annuel incluant un rapport budgétaire devra être présenté par l'organisme Chants de Vielles à la MRCVR afin que soient évalués les retombées et l'impact des investissements effectués

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2023, une aide financière à l'organisme Chants de Vielles au montant de 24 500 $ visant à soutenir son étude de provenance, d'achalandage et de retombées économiques et ses efforts de développement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, une entente de financement ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Économique

9.2.1 Fonds régions et ruralité (FRR) : adoption des axes et priorités d'intervention pour l'année 2023

22-11-399 ATTENDU QU'au mois de mars 2020, une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, est intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

22-11-399 (suite)

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.1 de cette entente, la MRCVR doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour la période 2022-2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.2 de l'entente, la MRCVR a adopté, par la résolution numéro 20-09-355 lors de la séance du 17 septembre 2020, ses axes et priorités d'intervention 2021-2024, sa Politique de soutien aux entreprises et sa Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE les axes et priorités d'intervention et les politiques actuelles de la MRCVR avaient tous été revus avant leur adoption du 17 septembre 2020, compte tenu du retour des mandats de développement local et régional à la MRCVR en janvier 2019 et de l'adoption du Plan stratégique de la MRCVR 2020-2025;

ATTENDU QUE la MRCVR a, par la résolution numéro 21-11-405 adoptée le 24 novembre 2021, adopté et reconduit les axes et priorités d'intervention 2021-2024 pour la période 2021-2022;

ATTENDU QU'il est recommandé d'adopter et de reconduire les axes et priorités tels qu'ils avaient été déposés et adoptés le 17 septembre 2020, lesquels ont été adoptés et reconduits le 24 novembre 2021;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont d'actualité et ne nécessitent aucune modification;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR considèrent qu'il y a lieu d'adopter et de reconduire les axes et priorités 2021-2024 déposés et adoptés lors de la séance du 17 septembre 2020 ainsi qu'adoptés et reconduits le 24 novembre 2021, et conviennent qu'aucune modification n'est requise quant aux politiques précitées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter et de reconduire, à compter du 1er janvier 2023, les axes et priorités d'intervention 2021-2024 actuellement en vigueur, lesquels ont été présentés et adoptés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu par la résolution numéro 20-09-355, lors de la séance du 17 septembre 2020, et ont été adoptés et reconduits par la résolution numéro 21-11-405, lors de la séance du 24 novembre 2021.

QUE la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie sont d'actualité et ne nécessitent aucune modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.2.2 Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) : projets recommandés

22-11-400

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite soutenir les entreprises de son territoire durement touchées par la pandémie de la COVID-19 en les aidant à améliorer la mise en marché de leurs produits et services;

ATTENDU QUE dans ce contexte de pandémie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), maintenant ministère des Affaires municipales (MAM), a accordé une aide financière aux municipalités et que la MRCVR a décidé de dédier une partie de celle-ci au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE);

ATTENDU QUE dans le cadre du FSE, la MRCVR a lancé un appel de projets du 31 août 2022 au 2 octobre 2022 et a reçu 27 demandes d'aide financière provenant d'entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE les projets reçus ont été analysés et soumis au Comité sur les aides financières (CAF) de la MRCVR le 3 novembre 2022 et que celui-ci recommande au Conseil de soutenir 11 projets

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat aux projets recommandés par le Comité sur les aides financières (CAF), soit les suivants :

- 22FSE-03 : 5 000,00 $
- 22FSE-06 : 3 840,00 $
- 22FSE-07 : 4 400,00 $
- 22FSE-08 : 5 000,00 $
- 22FSE-11 : 4 800,00 $
- 22FSE-13 : 5 000,00 $
- 22FSE-17 : 5 000,00 $
- 22FSE-18 : 3 600,00 $
- 22FSE-22 : 5 000,00 $
- 22FSE-23 : 5 000,00 $
- 22FSE-24 : 5 000,00 $

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR, à signer pour et au nom de la MRCVR tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de ces aides financières.

De réserver le solde résiduel de l'enveloppe prévue pour le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat en 2022 afin de bonifier l'enveloppe prévue pour le Programme innovation (PI) faisant l'objet d'un appel de projets au début 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Social

9.3.1 Démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) : demande de report d'échéance

22-11-401

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) réalisée conjointement avec cinq municipalités locales qui la composent, soit : Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été acceptée le 22 décembre 2020;

ATTENDU QUE le calendrier des travaux annexé à cette demande d'aide financière prévoit la fin des travaux pour le 31 janvier 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand et la Municipalité de McMasterville se sont jointes à la démarche collective MADA de la MRCVR respectivement en mai et en juin 2022 alors que travaux étaient déjà débutés;

ATTENDU QUE l'ajout de deux municipalités à la démarche collective MADA est grandement souhaité puisqu'il témoigne d'un engouement et d'un engagement des municipalités envers l'amélioration des milieux de vie pour les aîné(e)s, mais qu'il entraîne des travaux de consultation et d'appropriation additionnels;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre aux municipalités ayant nouvellement adhéré à cette démarche de franchir les étapes nécessaires à l'établissement ou à la mise à jour de leurs politique et plan d'action MADA;

ATTENDU QU'en plus de l'augmentation de la charge de travail liée à cette démarche, la MRCVR rencontre des défis de ressources humaines pendant l'absence de la personne dédiée au bon déroulement de celle-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander au Secrétariat aux aînés de reporter l'échéance prévue au calendrier des travaux annexé à la demande d'aide financière liant la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la démarche collective Municipalité amie des aîné(e)s au 30 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional : compensation financière à la Ville de Carignan pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles : protocole d'entente 2023

Formules Municipales - No 5614-Pfst

22-11-402

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un écocentre régional situé à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan participe au financement de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE la MRCVR planifie l'aménagement d'un écocentre satellite dans la partie sud de son territoire;

ATTENDU QUE compte tenu de la distance entre l'Écocentre régional de la MRCVR situé à Mont-Saint-Hilaire et la ville de Carignan, cette dernière souhaite maintenir certains services de collecte pour ses citoyen(ne)s d'ici à ce qu'un écocentre satellite leur soit accessible;

ATTENDU QU'à cet égard, la Ville de Carignan souhaite obtenir une compensation financière de la MRCVR pour le maintien de ces services et que la MRCVR convient d'accorder celle-ci pour l'année 2023 jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 67 500 $;

ATTENDU QUE la MRCVR et la Ville de Carignan conviennent de mettre par écrit, sous forme d'un protocole d'entente, les modalités et conditions relatives à la compensation financière demandée et accordée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du protocole d'entente à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder, pour l'année 2023, une compensation financière à la Ville de Carignan jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 67 500 $ pour le maintien de certains services en gestion des matières résiduelles.

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la Ville de Carignan, tel que déposé.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Contrat de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables : prolongation du contrat

22-11-403

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 17-11-322, a accordé un contrat relatif aux services de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables à Services Matrec inc., ayant depuis été acquise par GFL Environmental inc.;

ATTENDU QUE ce contrat, d'une durée de trois ans allant du 1er mai 2018 au 30 avril 2021, prévoyait une possibilité de reconduction pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023;

22-11-403 (suite)

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 20-02-082, la MRCVR a accepté les modifications apportées à ce contrat par l'addenda no.1 prévoyant qu'à la suite de la prolongation pour la période additionnelle de deux ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2023, s'ajoute la possibilité d'une seconde prolongation additionnelle du contrat de 20 mois, soit du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024, afin de s'arrimer avec le nouveau programme de la responsabilité élargie des producteurs (REP);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a modifié en 2021 la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ. c. Q-2) et a abrogé le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles*;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2022 le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'application du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles débutera en 2023 pour s'étendre progressivement à tous les organismes municipaux du Québec d'ici 2025;

ATTENDU QUE pour se conformer à ces modifications législatives, il y a lieu de se prévaloir de la seconde prolongation additionnelle prévue au contrat allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu se prévaut de la seconde prolongation additionnelle d'une période de 20 mois prévue à l'addenda no.1 au contrat de collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables avec GFL Environmental inc., soit du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024.

D'aviser GFL Environmental inc. de l'exercice de cette option de prolongation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le délai imparti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Cours d'eau

10.3.1 Demande d'entretien – Branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente à Carignan

22-11-404

ATTENDU QU'une demande d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente, situées sur le territoire de la Ville de Carignan, a été transmise le 9 mai 2022 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

Formules Municipales - No 5614-Pist

22-11-404 (suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 LCM, la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 10 mai 2022 et que le rapport en découlant conclut qu'il est nécessaire de faire l'analyse détaillée de la branche 5 et également de la branche 6 du cours d'eau des Trente par des ingénieur(e)s qualifié(e)s afin de confirmer que l'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente est requis;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan demande à la MRCVR de procéder à l'analyse détaillée et aux travaux d'entretien des branches 5 et 6 cours d'eau des Trente, si requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre inc. pour l'analyse du cours d'eau et la préparation du projet d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente, si requis, conformément à l'offre de services présentée le 25 septembre 2018 et adoptée par la MRCVR par la résolution numéro 18-10-278, laquelle a fait l'objet d'une prolongation pour deux années supplémentaires, tel qu'en fait foi la résolution numéro 21-02-071 adoptée par la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau des Trente, situées sur le territoire de la Ville de Carignan, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

QUE le Groupe PleineTerre inc. détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.2 Demande d'entretien – Cours d'eau Sans nom # 50 à Carignan

22-11-405

ATTENDU QU'une demande d'entretien pour le cours d'eau Sans nom # 50, situé sur le territoire de la Ville de Carignan, a été transmise le 8 septembre 2022 à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 LCM, la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'une inspection de l'état du cours d'eau a été effectuée par le personnel de la MRCVR le 11 octobre 2022 et que le rapport en découlant conclut qu'il est nécessaire de faire l'analyse détaillée du cours d'eau Sans nom # 50 par des ingénieur(e)s qualifié(e)s afin de confirmer que l'entretien est requis;

22-11-405 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Carignan demande à la MRCVR de procéder à l'analyse détaillée et aux travaux d'entretien du cours d'eau Sans nom # 50, si requis;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le Groupe PleineTerre inc. pour l'analyse du cours d'eau et la préparation du projet d'entretien du cours d'eau Sans nom # 50, si requis, conformément à l'offre de services présentée le 25 septembre 2018 et adoptée par la MRCVR par la résolution numéro 18-10-278, laquelle a fait l'objet d'une prolongation pour deux années supplémentaires, tel qu'en fait foi la résolution numéro 21-02-071 adoptée par la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Sans nom # 50, situé sur le territoire de la Ville de Carignan, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

QUE le Groupe PleineTerre inc. détermine la délimitation détaillée des superficies contributives du bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3.3 Déclaration de compétence à l'égard de la construction de ponceaux dans les cours d'eau et de certains travaux en rive et sur le littoral

22-11-406

ATTENDU QUE les articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière *de gestion des risques liés aux inondations* », la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relève dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

ATTENDU QUE la construction de ces ponceaux est déjà réglementée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans son « Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive des MRC;

ATTENDU QUE la MRCVR estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales sans avoir pris entente au préalable est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau tant pour les administrations municipales que pour la population;

Formules Municipales - No 5614-Prst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22-11-406 (suite)

ATTENDU QUE ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales puissent délivrer des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral alors que cela pose un problème lorsque la MRCVR les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRCVR estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu déclare sa compétence à l'égard de la construction des ponceaux dans les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« le Régime transitoire »).

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu déclare sa compétence à l'égard des travaux d'un ouvrage de stabilisation en rive et sur le littoral pour l'application des articles 6 et 7 du Régime transitoire lorsque ceux-ci sont exécutés dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau, ou pour l'enlèvement d'obstruction ou de nuisance au libre écoulement des eaux qui menacent la sécurité des biens ou des personnes.

QUE ces compétences soient exclusives à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire.

QUE les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence sur les ponceaux sont celles applicables à la mise en œuvre du Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et sur les ouvrages de stabilisation sont celles applicables à la répartition du coût des travaux de cours d'eau.

QUE chaque municipalité locale a 45 jours à compter de la transmission de la présente résolution pour manifester son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, par résolution de son conseil, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée.

QUE la décision de la municipalité locale vaille pour les deux compétences et soit indivisible.

QUE si une municipalité qui a manifesté son désaccord veut par la suite se soumettre à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qu'elle puisse le faire en tout temps par résolution.

QUE si une municipalité a donné son accord à la présente déclaration de compétence ou qu'elle est réputée l'avoir donnée, elle ne puisse s'en soustraire à l'avenir qu'à compter de 90 jours après la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Appui – Centre de formation de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (CFIVR) : demande de partenariat

22-11-407

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), depuis sa création en janvier 2019, fournit un effort constant pour obtenir de meilleures infrastructures qui seraient pérennes pour sa population et ses partenaires présents, passés ou futurs;

ATTENDU QU'en 2021, la RISIVR a présenté une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), maintenant ministère des Affaires municipales (MAM), pour le nouveau centre de formation et qu'afin d'obtenir une réponse favorable du MAM, une entente d'utilisation des infrastructures du nouveau centre de formation avec des partenaires doit intervenir;

ATTENDU QU'avec la signature d'une telle entente, une subvention pouvant atteindre jusqu'à 250 000 $ pourrait être obtenue;

ATTENDU QUE la RISIVR a offert à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), un partenariat financier pour le nouveau Centre de formation de la RISIVR (CFIVR);

ATTENDU QUE la MRCVR, en tant que partenaire de ce projet, pourrait bénéficier du Centre de formation à la hauteur de ses besoins;

ATTENDU QU'il est opportun, pour la MRCVR, d'appuyer ce projet, et d'informer la RISIVR, de son intention de devenir partenaire par le biais d'un investissement initial et la signature d'une entente à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre du nouveau Centre de formation (CFIVR) et déclare son intérêt à devenir partenaire de ce projet.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, toute entente et document utile ou nécessaire à cette fin.

De verser à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le montant qui sera établi dans l'entente quant à l'investissement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

12.1.1 Avis de motion

22-11-408 UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ GUERTIN À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET D'OBLIGER L'UTILISATION DE CONTENEURS POUR LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS RÉSIDENTIELS DE SIX LOGEMENTS ET PLUS POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS ULTIMES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE PRÉCISER LES EXIGENCES RELATIVES À L'UTILISATION DE CONTENEURS, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.

12.1.2 Présentation et dépôt

Monsieur Marc-André Guertin présente et dépose aux membres du Conseil, le projet de règlement numéro 69-22-5 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles.

12.2 Règlement numéro 86-22-3 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La vallée-du-Richelieu : adoption

22-11-409 ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit revoir annuellement les tarifs prévus dans son Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite regrouper les tarifs pour les biens et services existants et applicables dans divers domaines dans un seul et même règlement,

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 86-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 20 octobre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-22-3 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

22-11-409 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-22-3 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Règlement numéro 72-22-1 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

22-11-410

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit tenir compte de l'augmentation des coûts reliés aux services offerts à la communauté en relation avec l'augmentation générale du coût de la vie et ajuster certains frais d'analyse et de dépôts lors des révisions annuelles;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'évaluation annuelle des tarifs des frais d'analyse reliés aux demandes d'autorisations en vertu de son Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, il y a lieu de regrouper les tarifs applicables dans un seul et même règlement, l'ensemble des tarifs existants dans divers règlements;

ATTENDU QUE pour se faire, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 72-18 pour abroger les dispositions relatives aux tarifs applicables pour l'analyse des demandes de permis pour des travaux dans les cours d'eau de la MRCVR afin de les inclure dans le règlement relatif à la tarification des biens et services de la MRCVR;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 20 octobre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 72-22-1 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 72-22-1 modifiant le Règlement numéro 72-18 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Prst

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable

22-11-411

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, tel que le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Audrey Demers a été embauchée le 25 avril 2022, par l'adoption de la résolution numéro 22-04-146;

ATTENDU QUE madame Demers a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Audrey Demers a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE madame Audrey Demers soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne en gestion des matières résiduelles.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Audrey Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Prolongation de trois (3) mois – Emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable)

22-11-412

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-11-457, a procédé à l'embauche de madame Mathilde Moreau afin qu'elle occupe l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable) pour une période d'un (1) an se terminant en décembre 2020, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 20-11-482, a procédé à la prolongation de l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable) de madame Moreau, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption de la résolution numéro 21-11-414, a procédé à la prolongation de l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable) de madame Moreau, pour une période d'un (1) an se terminant le 31 décembre 2022, avec possibilité de renouvellement;

ATTENDU QUE l'emploi temporaire de conseiller(-ère) à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable) est toujours requis, et ce, pour une période supplémentaire de trois mois afin que la MRCVR poursuive la révision du Schéma d'aménagement;

22-11-412 (suite)

ATTENDU QUE la recommandation de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, ainsi que de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Mathilde Moreau occupera l'emploi temporaire de conseillère à l'aménagement (Schéma d'aménagement et développement durable) pour une période supplémentaire de trois (3) mois.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, pour une période de trois mois jusqu'au 31 mars 2023, avec possibilité de renouvellement.

QUE la prolongation de l'emploi temporaire occupé par madame Moreau soit établie selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) technicien(ne) comptable

22-11-413

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) comptable est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Mélanie Lavoie;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Diane Gaudette, directrice du Service des ressources financières et matérielles, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Lavoie soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne comptable, à compter du 12 décembre 2022.

QUE l'embauche de madame Lavoie soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Lavoie soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst

13.4 Embauche d'un(e) coordonnateur(-trice) en développement économique

22-11-414

ATTENDU QUE l'emploi de coordonnateur(-trice) en développement économique est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur Marc-Antoine Côté;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, Anne-Marie Granger-Godbout, directrice du Service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique, et Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Marc-Antoine Côté soit et est embauché pour occuper l'emploi de coordonnateur en développement économique, à compter du 4 janvier 2023.

QUE l'embauche de monsieur Côté soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de familiarisation de trois (3) mois.

QUE l'embauche de monsieur Côté soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau (remplacement de congé de maternité)

22-11-415

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) aux cours d'eau est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Marilou Goyer;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Joël Éric Portelance, conseiller à l'environnement, ainsi que madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur François Berthiaume
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE madame Marilou Goyer soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne aux cours d'eau, à compter du 28 novembre 2022.

QUE l'embauche de madame Goyer soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Goyer soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Modification de l'organigramme

22-11-416

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ont procédé à une priorisation des projets et activités pour la prochaine année;

ATTENDU QU'il est souhaitable de regrouper certaines activités au sein de la MRCVR afin d'assurer une cohérence avec son exercice de priorisation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de ses changements et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur la gouvernance sont favorables et recommandent l'adoption de l'organigramme de la MRCVR tel que modifié

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'organigramme de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est modifié tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Evelyne D'Avignon.

QUE le nouvel organigramme entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

QUE les recommandations du Carrefour du Capital humain de l'UMQ soient mises en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. <u>SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL</u>

14.1 Renouvellement de la Convention d'exploitation dans le cadre de l'Entente -cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale

22-11-417

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Mont-Saint-Hilaire et l'Office municipal d'Habitation de Mont-Saint-Hilaire, ont conclu, le 24 janvier 1983, des Conventions d'exploitation pour deux ensembles immobiliers (EI) portant les numéros 1409 et 1410 situés dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'en 2019, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déclaré sa compétence dans le domaine de la gestion du logement social et qu'à la suite de cette déclaration, l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a été constitué au 1er janvier 2021;

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-417 (suite)

ATTENDU QUE l'ORHVR est donc dorénavant propriétaire ou gestionnaire des EI portant les numéros 1409 et 1410;

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes des Conventions, et que ces conventions elles-mêmes doivent prendre ou ont pris fin aux dates de fin de la Convention d'exploitation, soit au 1er juin 2022 et au 28 février 2023 pour les EI visés;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE le programme autorise la SHQ à maintenir en vigueur, avec l'organisme admissible, soit l'ORHVR, et pour chaque EI concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

ATTENDU QUE le programme autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des EI dont l'habilitation initiale est échue;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que chacun des EI concernés par les Conventions d'exploitation soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de leur Convention respective, prolonger le versement de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la MRCVR doit autoriser le renouvellement avec la SHQ et l'ORHVR des Conventions d'exploitation pour les EI concernés prévoyant le paiement par la MRCVR de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de ces EI et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement des Conventions d'exploitation concernées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'approuver et d'autoriser le renouvellement des Conventions d'exploitation pour les ensembles immobiliers numéros 1409 et 1410, situés dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, aux mêmes conditions à partir des dates de renouvellement de la Convention d'exploitation, et ce jusqu'à l'arrivée de la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2023 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la Société d'habitation du Québec.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu et l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu s'engagent à respecter, pendant cette durée, chacun des termes, obligations et conditions des Conventions d'exploitation.

QUE le versement de la subvention par la SHQ, qui est limité à cette durée de renouvellement, est conditionnel à ce que l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu gère et exploite les ensembles immobiliers en conformité avec les dispositions des Conventions.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage au paiement de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers concernés et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le renouvellement des Conventions d'exploitation ainsi que tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 MRC de Thérèse-De Blainville : demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

22-11-418

ATTENDU QUE la MRC de Thérèse-De Blainville, par sa résolution numéro 2022-10-231, demande l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de sa demande, au gouvernement du Québec, de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités en vue d'atténuer les impacts inflationnistes;

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie de COVID-19, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués, voire aggravés, par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU QUE le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.)

Formules Municipales - No 5614-Prst

22-11-418 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-De Blainville et interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) et les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, à la ministre des Affaires municipales, aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. <u>DIVERS</u>

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. <u>INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE</u>

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils(elles) peuvent également transmettre leurs questions en direct via la plateforme de diffusion NEO. Les interventions suivantes sont reçues :

Madame Monique Comtois, citoyenne de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, assistant en direct à la séance via la plateforme NÉO, adresse les questions ci-dessous aux membres du Conseil de la MRCVR.

1ère question : Quant au point 8.5 de l'Ordre du jour, soit les avis de conformité aux règlements d'urbanisme, et plus particulièrement, les points 8.5.2.2 et 8.5.2.3 concernant la Ville de Mont-Saint-Hilaire, quelles sont les raisons du Conseil de voter ou non en faveur de la conformité au Schéma?

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

La préfète mentionne que l'analyse est effectuée par les membres du personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR et ceux-ci font les recommandations au Conseil de la MRCVR.

2e question : Quelles sont les raisons du Conseil d'avoir voté le 16 juin dernier la conformité au Schéma des règlements concernant la zone A-16 à Mont-Saint-Hilaire?

La préfète indique que la réponse à cette question sera donnée ultérieurement, lors d'une séance subséquente.

3e question : Quels objectifs la MRCVR tente-t-elle d'atteindre au Schéma d'aménagement et de développement?

La préfète répond que la MRCVR souhaite le mieux pour les communautés du territoire et que tous (toutes) les élu(e)s ont cette volonté.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

22-11-419

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit, et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La préfète souhaite de Joyeuses Fêtes à tous et à toutes.

Il est 22 h 02

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète

Formules Municipales - No 5614-Pfst

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu